



Fédération des chambres
de commerce du Québec

Mémoire portant sur le Projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec

**16 recommandations pour assurer le succès de la réforme du
Règlement sur l'immigration au Québec**

Date : Juillet 2023

Sommaire exécutif	2
1. Immigration économique	3
2. Le remplacement du Programme régulier des travailleurs qualifiés par le Programme de sélection des travailleurs qualifiés	5
Volet 1° Haute qualification et compétences spécialisées	5
Volet 3° Professions réglementées	6
Volet 4° Talents d'exception	6
3. Le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) volet Diplômés du Québec	7
Des formations exclues du PEQ Volet Diplômés du Québec	8
L'exclusion des diplômés provenant des institutions d'enseignement anglophones du Québec ..	8
La particularité des collèges anglophones depuis l'adoption de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français.	9
Les universités anglophones pénalisées	10
4. L'importance du PEQ Volet travailleurs étrangers temporaires	10
5. Des restrictions imposantes pour le Programme des investisseurs	11
6. La valorisation de l'entrepreneuriat et le repreneuriat auprès des immigrants	13
7. L'importance d'établir un forum de discussion en continu	14
Conclusion	16
Liste des recommandations	17
Annexe A	19

Sommaire exécutif

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) a pour mission d'appuyer le développement des entreprises de l'ensemble des secteurs économiques du Québec et des régions. Grâce à son vaste réseau de 123 chambres de commerce et 1 200 membres corporatifs, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) représente plus de 45 000 entreprises exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. Plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises du Québec, la FCCQ est à la fois une fédération de chambres de commerce et une chambre de commerce provinciale. Ses membres, qu'ils soient chambres ou entreprises, poursuivent tous le même but : favoriser un environnement d'affaires innovant et concurrentiel.

Le projet de règlement déposé démontre une nouvelle ouverture de la part du gouvernement afin de favoriser l'adéquation entre les besoins de main-d'œuvre et l'immigration. À cet effet, la FCCQ est favorable à de nombreuses modifications proposées dans le projet de Règlement. Cependant, certains des éléments présentés soulèvent des inquiétudes et pourraient ériger de nouveaux obstacles qui pourraient nuire à nos activités économiques. Afin d'assurer le succès de cette réforme, la FCCQ présente 16 recommandations qui portent sur l'adéquation entre les besoins du marché du travail et l'immigration, sur la fin du moratoire du Programme des investisseurs et sur l'élaboration du nouveau programme sur le reprenariat.

D'abord, les propositions présentées répondent à certaines des demandes des entreprises et des chambres de commerce. La FCCQ est heureuse de constater que l'ensemble des catégories de professions, incluant celles ne nécessitant que très peu d'études, sont à présent éligibles à la résidence permanente. Cet élément permettra de contribuer à une meilleure stabilité économique ainsi que d'offrir plus de prévisibilité pour les entreprises qui ont un besoin important de travailleurs possédant un niveau d'éducation équivalent à un diplôme du secondaire ou inférieur à celui-ci.

Cependant, la mise sur pied du nouveau système qui remplacera le Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ) préoccupe les membres de la FCCQ sur un élément en particulier. Alors que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) introduit des modifications importantes pour les étudiants, le volet portant sur les travailleurs étrangers temporaires a été que très légèrement modifié. L'une des interprétations à cette absence de modification est que le nouveau Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) pourrait remplacer le PEQ Volet Travailleurs étrangers temporaires. Pour la FCCQ, il est fondamental de préserver le PEQ pour les travailleurs immigrants et de ne pas le remplacer par le PSTQ.

En ce qui concerne le PEQ pour les étudiants, la FCCQ s'inquiète de l'exclusion des diplômés provenant des institutions d'enseignement supérieur anglophones. Pour les membres de notre organisation, les milieux d'enseignement sont d'excellents lieux pour favoriser l'apprentissage du français des étudiants étrangers. Il est inconcevable d'exclure ces institutions et leurs diplômés de la nouvelle réforme du PEQ. À cet effet, nous encourageons le gouvernement à ne pas éliminer les étudiants étrangers du PEQ Volet Diplômés du Québec sur la base de leurs lieux d'éducation. Au contraire, la FCCQ est d'avis qu'il s'agit d'une opportunité pour encourager ces étudiants à apprendre le français si ceux-ci désirent s'établir au Québec.

En ce qui concerne la fin du moratoire du Programme des investisseurs, nous soutenons le gouvernement dans la réouverture de ce programme. Nonobstant, certaines exigences financières ainsi que linguistiques devront être revisitées afin que le programme soit attrayant pour les immigrants investisseurs. Des recommandations portant sur l'obligation financière des immigrants entrepreneurs plus particulièrement pour les repreneurs sont également énoncées.

Pour terminer, la FCCQ et ses membres demandent de la part du gouvernement plus de transparence dans les décisions prises pour l'octroi de la résidence permanente. Nous désirons également encourager le

gouvernement à établir une table de concertation entre les différents acteurs afin de poursuivre nos réflexions sur l'immigration au Québec.

1. Immigration économique

Ce n'est pas un secret qu'une immigration bien arrimée aux besoins de main-d'œuvre des entreprises contribue directement à la performance économique. Les pays les plus économiquement performants axent leur système d'immigration afin de répondre aux besoins de travailleurs des entreprises. Une forte proportion des immigrants qui y sont sélectionnés ont en main une offre d'emploi validée. Cela a pour effet de faciliter l'intégration de ces personnes immigrantes au sein de leurs collectivités et contribue également à la rétention de ces derniers.

Au Québec, l'approche adoptée pour répondre à des besoins économiques est différente. L'immigration temporaire occupe dorénavant un poids prépondérant dans l'admission à titre de résident permanent. La très grande majorité des immigrants sont titulaires d'un permis de travail temporaire et ont été admis dans le cadre du PRTQ.

Cette approche est pourtant très critiquée par le milieu des affaires, car cela a pour effet d'allonger les délais de traitement des dossiers des candidats à l'immigration. Cette lenteur administrative peut décourager l'établissement de travailleurs qualifiés qui répondent aux besoins de main-d'œuvre. En comparaison avec les autres provinces canadiennes, le passage vers la résidence permanente peut être réalisé dans un délai de six mois.¹ Sur cette notion, nous encourageons le gouvernement à considérer que les autres provinces du Canada sont également confrontées à une rareté de main-d'œuvre. Pour les entreprises d'ici, le Québec doit être compétitif afin de favoriser l'attraction de ces immigrants.

En 2022, on a compté environ 25 900 personnes en attente de leurs résidences permanentes au Québec. Bien que cette arriérée ait diminué de 49 % entre 2021 et 2022, cet inventaire demeure élevé, surtout lorsque nous prenons en considération que ces milliers de travailleurs qualifiés sont essentiels pour le développement économique des entreprises québécoises.²

Pour ces organisations en manque de main-d'œuvre et pour ces travailleurs immigrants, il s'agit d'une situation inquiétante aux conséquences importantes. Dans un sondage réalisé par la FCCQ en juin 2021, les entreprises confrontées à une pénurie de main-d'œuvre ont indiqué que 59 % de leurs employés étaient épuisés. Également, 55 % des organisations devaient abandonner ou ralentir leurs projets d'expansion, faute de personnel. De plus, 90 % des entreprises participantes à ce coup de sonde ont affirmé que l'immigration représente une solution à la pénurie de main-d'œuvre.³ Alors que les changements démographiques continueront d'exercer une pression négative sur les entreprises, le recours à une main-d'œuvre immigrante et qualifiée constitue l'une des solutions pour pallier la pénurie de main-d'œuvre. Cependant, pour contrer le vieillissement de la population, ces immigrants devraient pouvoir devenir résidents permanents.

Pour les entreprises québécoises, la possibilité d'un passage vers la résidence permanente de leurs travailleurs immigrants temporaires est synonyme de stabilité économique ainsi que de prévisibilité. Considérant que la pénurie de main-d'œuvre impacte l'ensemble des industries québécoises, les compétences et le niveau de

¹ Gouvernement du Canada, *Comment fonctionne Entrée express*, (en ligne) : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/entree-express/fonctionnement.html>

² Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Consultation publique 2023, La planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027, Cahier de consultation, 2023, p. 38.

³ L'Observatoire, *Main-d'œuvre et immigration*, Résultats du sondage FCCQ, Publié en juin 2021.

formation recherchés chez les immigrants peuvent grandement varier en fonction de leurs professions. Pour les immigrants qui désirent s'établir de manière permanente au Québec, le passage vers le PRTQ pouvait s'avérer difficile, notamment en raison de l'exigence de connaissance du français.

À cet effet, la FCCQ tient à saluer la décision du gouvernement de revoir les exigences de connaissance du français en fonction des professions. Cette nouvelle flexibilité représente une plus grande compréhension de la réalité terrain des immigrants. Considérant que le niveau de formation atteint peut grandement varier chez les immigrants, il était injuste pour les immigrants avec un diplôme d'études secondaires ou sans aucune scolarité, d'atteindre un niveau 7 de connaissance du français. La nouvelle réforme corrige cette erreur du passé. Le Québec est la seule province à inclure tous les niveaux de compétences (FEER 0 à 5) dans le programme de « Travailleurs Qualifiés ». La définition de « Travailleurs Qualifiés », au fédéral et dans les autres provinces, était et est toujours restreinte aux niveaux FEER 0, 1, 2 ou 3. Considérant que la pénurie de main-d'œuvre est dans tous les niveaux de compétences des professions, nous saluons le choix de notre gouvernement de continuer à inclure toutes les professions pour accéder à ce programme québécois des Travailleurs Qualifiés.

En revanche, ce projet de règlement introduit un nouvel élément dans l'analyse du PSTQ qui pourrait nuire à l'attractivité des immigrants. Il s'agit de l'exigence d'un niveau 4 à l'oral de l'Échelle québécoise des niveaux de compétences en français pour le conjoint ou la conjointe du requérant principal. Dans les autres provinces canadiennes, seul le demandeur principal doit démontrer un niveau de connaissance en français ou en anglais. Le conjoint ou la conjointe ne sont pas contraints de démontrer un niveau de connaissance de l'une des deux langues officielles pour que le demandeur principal soit éligible à la résidence permanente. Cette distinction pourrait pourtant entraîner des conséquences importantes sur l'attractivité des travailleurs immigrants au Québec. Ultimement, cette nouvelle exigence pourrait nuire à la compétitivité des entreprises québécoises au détriment des organisations situées à l'extérieur du Québec.

La FCCQ tient cependant à rappeler que cette démarche de consultation et les changements réglementaires envisagés continuent à se faire dans une remarquable opacité. Les différents acteurs du marché du travail décrivent depuis de nombreuses années la difficulté d'obtenir les données utilisées pour la prise de décision par les divers gouvernements successifs en matière d'immigration. On parle même fréquemment de ce constat comme étant la « boîte noire » de l'immigration. Cela rend très difficile l'analyse des politiques publiques en matière d'immigration et donc de l'atteinte de consensus sociaux par l'absence d'une compréhension commune.

Dans le présent projet de règlement, il est notamment proposé d'abolir la grille de sélection utilisée afin de définir le mérite d'un dossier d'immigration. Nous avons depuis de nombreuses années revendiqué des changements importants à cette grille, mais la proposition de l'abolir ne répond pas aux préoccupations du milieu des affaires. Lors des récents changements au Règlement sur l'immigration et la mise en place du système de déclaration d'intérêt, une nouvelle grille, non réglementée et non divulguée, a été mise en place afin de faire un tri préalable des candidatures. En enlevant purement et simplement la grille de sélection, la priorisation des candidatures se fera dorénavant par un système encore plus obscur et inconnu des divers partenaires et immigrants potentiels. Nous comprenons et supportons pleinement la volonté et le besoin d'avoir plus de latitude dans la priorisation des candidatures, mais nous craignons que de remplacer un modèle ouvert, public et partagé par un modèle connu que dans les officines ministérielles ne fasse que pousser encore plus loin la politisation d'un dossier pourtant en grand besoin de dialogue et de consensus sociaux.

Recommandation 1 : Rendre publics les mécanismes et les critères de priorisation des candidatures qui remplaceront l'utilisation de la grille de sélection.

2. Le remplacement du Programme régulier des travailleurs qualifiés par le Programme de sélection des travailleurs qualifiés

Le projet de règlement introduit une nouvelle approche dans la sélection des travailleurs qualifiés. Le remplacement du PRTQ par le PSTQ, tel que défini à l'article 11 du projet de Règlement, regroupe en quatre catégories les emplois occupés par ces travailleurs.

Ces quatre volets se déclinent sous la forme suivante :

- 1° Haute qualification et compétences spécialisées ;
- 2° Compétences intermédiaires et manuelles ;
- 3° Professions réglementées, et ;
- 4° Talents d'exception.

Le projet de règlement adopte la nouvelle version de la classification nationale des professions (CNP) 2021. Cet ajustement permet de recenser ainsi que de classer les professions en fonction de la formation, des études, de l'expérience et des responsabilités (FEER).⁴ Les trois premiers volets du PSTQ utilisent le FEER pour permettre une distinction entre les catégories de professions. Le dernier volet, soit celui sur les talents d'exception, n'inclut aucune référence au CNP 2021 ni même à une exigence quelconque de connaissance du français.

Volet 1° Haute qualification et compétences spécialisées

Sur la question de l'exigence du français pour les professions de niveaux FEER 0, 1 et 2, l'exigence du niveau 7 peut soulever certains problèmes. Considérant que certaines de ces professions visées par ce volet s'adressent aux meilleurs talents dans des domaines variés, l'exigence de la connaissance du français à un niveau intermédiaire avancé ne devrait pas être favorisée au détriment de leur compétence professionnelle. Depuis plusieurs années, la FCCQ demande au gouvernement une plus grande réflexion sur l'exigence linguistique que nous imposons aux immigrants. Il apparaît que pour certaines professions de plus hauts niveaux, l'exigence d'un nouveau 7 à l'oral de l'Échelle québécoise des niveaux de compétences en français pour les personnes immigrantes adultes, ne sont pas toujours appropriés.

Sur ce sujet, nous invitons le gouvernement à poursuivre ses réflexions ainsi qu'à consulter les différents acteurs impliqués dans l'immigration au Québec afin de réévaluer l'obligation d'obtenir un niveau intermédiaire avancé.

⁴ Gouvernement du Canada, *Trouver la classification nationale des professions (CNP)*, (en ligne) : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/entree-express/admissibilite/trouver-classification-nationale-professions.html>

Volet 3° Professions réglementées

Alors que le CNP 2021 et que le FEER permettent une meilleure identification des professions, certaines des exigences introduites dans les deux derniers volets soulèvent des interrogations.

Pour la mise en application du volet 3° Professions réglementés, la FCCQ souhaite attirer l'attention du gouvernement sur un élément en particulier, soit celui des permis restrictifs temporaires. Selon l'article 12 paragraphe 3 °b) du projet de règlement qui modifie l'article 32 du Règlement sur l'immigration au Québec :

3° remplir l'une des exigences suivantes :

- a) avoir l'autorisation d'exercer cette profession au Québec ;*
- b) avoir une formation ou un diplôme exigé par l'organisme de réglementation pour l'obtention de l'autorisation d'exercer cette profession au Québec ou faisant l'objet d'une reconnaissance partielle ou complète par ce dernier, datée de moins de 5 ans à la date de présentation de la demande ;*

En omettant de mentionner les immigrants détenant un permis restrictif temporaire, le gouvernement risque de se priver d'infirmières en formation ainsi que d'ingénieurs qui sont en attente de la validation de leurs qualifications professionnelles. Considérant que la profession d'infirmière et que de nombreuses professions en ingénierie seront en déficit jusqu'en 2026 selon les Diagnostics de court (2023) et de moyen termes (2026) pour les 500 professions de la classification nationale des professions, le gouvernement doit permettre aux détenteurs d'un permis restrictif de prendre part au marché de l'emploi. ⁵

Recommandation 2 : D'indiquer à l'article 12 paragraphe 3b) du projet de Règlement que les détenteurs d'un permis restrictif temporaire seront également éligibles au PSTQ Volet Professions réglementées.

Volet 4° Talents d'exception

Le dernier volet introduit par la nouvelle réforme est celui des talents d'exception. Si l'on se fie à l'objectif du gouvernement d'atteindre 96 % d'immigration économique francophone, cela signifierait qu'il ne reste que 4 % d'admission au PSTQ qui n'exige pas de connaissance en français.⁶ Parmi les quatre volets présentés, seulement celui-ci n'exige aucune connaissance du français.

Selon la description, l'individu qui pourra présenter une demande dans le Volet Talents d'exception devra avoir été en mesure de :

- 1° se distinguer nettement dans sa profession par une expertise exceptionnelle susceptible de contribuer à la prospérité du Québec ;*
- 2° avoir à son actif des accomplissements reconnus liés à cette expertise ;*
- 3° avoir exercé sa profession à titre principal durant au moins trois ans dans les 5 ans précédant la date de présentation de la demande.*

La définition présentée du Volet Talents d'exception est vaste. Il est difficile de déterminer qui peut se classer dans cette catégorie. À cet effet, la FCCQ est favorable à une certaine flexibilité afin de ne pas nuire au recrutement d'experts reconnus mondialement ou de travailleurs possédant des connaissances pointues dans certains domaines d'expertise recherchés. Cependant, plusieurs questions demeurent sans réponse. Qui aura

⁵ Gouvernement du Québec, *Diagnostics de court (2023) et de moyen termes (2026) pour les 500 professions de la classification nationale des professions*, Information sur le marché du travail, (en ligne) : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/rapport/RA-Diagnostics_professions_synthese.pdf

⁶ *Supra* note 2, pp. 5 et 6

la responsabilité de déterminer si un travailleur immigrant peut être reconnu comme un talent d'exception ? Quels seront les critères utilisés par le décideur ? Est-ce que le nombre de candidats admis au Volet Talents d'exception sera limité à 4 % ?

Pour la FCCQ, il est essentiel de déterminer qui sera la personne responsable de l'analyse de ces candidatures et également de connaître les bases d'une telle évaluation.

Recommandation 3 : D'indiquer dans le Règlement sur l'immigration au Québec le responsable de l'évaluation des candidatures pour le Volet Talents d'exception.

3. Le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) volet Diplômés du Québec

Alors que le Programme de l'expérience québécoise a subi de nombreuses transformations au cours des dernières années, la FCCQ est heureuse de constater que les modifications proposées permettront une meilleure rétention des étudiants étrangers. Dans le passé, la FCCQ avait décrié que la restriction du nombre de candidats sélectionnés au PEQ ne procurerait en rien une marge de manœuvre suffisante pour augmenter significativement le nombre de personnes sélectionnées au PRTQ.

Le changement de position du gouvernement sur la rétention des étudiants internationaux est évidemment une excellente décision qui contribuera à la rétention d'individus formés et prêts à intégrer le marché de l'emploi québécois. Néanmoins, certains éléments présentés dans le nouveau programme pourraient être nuisibles pour certains individus ainsi que pour l'adéquation entre l'immigration et les besoins de main-d'œuvre.

Tel qu'indiqué à l'article 12 du projet de règlement qui remplace l'article 34 du Règlement sur l'immigration :

§§§ II. Volet Diplômés du Québec

34. Les conditions de sélection du volet Diplômés du Québec sont les suivantes :

- 1° séjourner au Québec ;*
- 2° dans les 3 ans précédant la date de présentation de la demande, s'être vu délivrer par un établissement d'enseignement québécois un diplôme d'études universitaires sanctionnant un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat, un diplôme d'études collégiales techniques, un diplôme d'études professionnelles sanctionnant au moins 1 800 heures ou un diplôme d'études professionnelles et une attestation de spécialisation professionnelle obtenue ensuite qui sanctionnent cumulativement au moins 1 800 heures et mènent à un métier donné ;*
- 3° avoir séjourné au Québec dans le but principal d'y étudier et pendant au moins la moitié de la durée du ou des programmes sanctionnés par le diplôme et, le cas échéant, par l'attestation visés au paragraphe 2 ;*
- 4° remplir l'une des exigences suivantes :*
 - a) avoir effectué ce ou ces programmes en français ;*
 - b) avoir réussi au moins 3 ans d'études secondaires ou postsecondaires en français à temps plein ;*
- 5° le cas échéant, s'être conformé à toute condition de retour au pays imposée par une bourse pour des études au Québec ;*
- 6° avoir une connaissance du français à l'écrit de niveau 5 ou plus selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes.*

Des formations exclues du PEQ Volet Diplômés du Québec

Le deuxième paragraphe définit un nombre d'heures minimales de formation pour les diplômés d'études professionnelles ainsi que les attestations de spécialisation professionnelle. Bien que la notion d'une formation de 1800 heures ou plus ne soit pas nouvelle, la reconnaissance d'une formation en fonction de son nombre d'heures est problématique.

Au cours des dernières années, plusieurs formations ont été revisitées afin d'assurer un apprentissage adéquat des compétences nécessaires ainsi qu'une entrée rapide sur le marché de l'emploi. Depuis, plusieurs formations nécessitant entre 870 et 1800 heures ont vu le jour. Parmi ces formations, plusieurs sont indiquées comme étant en déséquilibre selon les diagnostics de court (2023) et de moyen termes (2026) pour les 500 professions de la classification nationale des professions.⁷ Comme démontré à l'Annexe A de ce mémoire, il y a 23 professions qui sont en léger déficit ou en déficit de main-d'œuvre et qui requièrent une formation de moins de 1800 heures.

À titre d'exemple, la formation à l'assistance à la personne en établissement et à domicile ne requiert que 870 heures.⁸

Alors que le gouvernement a annoncé en mai dernier une campagne de recrutement massif de 3 000 à 5 000 individus pour la formation de préposés aux bénéficiaires, l'exclusion des immigrants ayant suivi cette formation semble contreproductive.⁹

Afin de faciliter l'adéquation entre les besoins du marché du travail et l'immigration, la FCCQ recommande au gouvernement d'établir deux exigences quant au nombre d'heures minimal de formations.

Recommandation 4 : D'indiquer deux exigences distinctes pour la reconnaissance du diplôme de formation éligible au PEQ Volet Diplômés du Québec.

1° De maintenir l'obligation d'une formation sanctionnant au moins 1 800 heures pour les professions qui ne sont pas jugées en déficit selon les diagnostics de court (2023) et de moyen termes (2026) pour les 500 professions de la classification nationale des professions.

2° D'admettre les formations de 870 heures minimales pour les professions jugées en déficit ou en léger déficit selon les diagnostics de court (2023) et de moyen termes (2026) pour les 500 professions de la classification nationale des professions.¹⁰

L'exclusion des diplômés provenant des institutions d'enseignement anglophones du Québec

Pour les collèges et les universités anglophones, il est difficile de déterminer le nombre d'étudiants internationaux qui ont décidé de s'établir au Québec. Cependant, malgré l'absence de données probantes sur la rétention de ces étudiants, il demeure que le Québec n'a jamais exclu du PEQ les étudiants provenant d'un institut d'enseignement anglophone. En plus de créer un sentiment d'insécurité pour les étudiants

⁷ *Supra note 5*

⁸ Inforoute FPT, *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, (en ligne) : <https://www.inforoutefpt.org/formation-professionnelle/diplome-etudes-professionnelles/5358#fformation>

⁹ Cabinet du ministre de la Santé, *Québec veut former plus de préposées aux bénéficiaires*, publié le 16 mai 2023, (en ligne) : <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/quebec-veut-former-plus-de-preposes-aux-beneficiaires-891119899.html>

¹⁰ *Supra note 5*

internationaux qui désirent poursuivre leur éducation en anglais et qui songent à s'établir au Québec après l'obtention de leur diplôme, les modifications au PEQ auront également un impact économique sur ces institutions d'enseignement.

Selon l'analyse d'impact réglementaire, « les modifications proposées au PEQ pourraient entraîner des coûts pour les établissements d'enseignement offrant des programmes d'études dans une langue autre que le français. »¹¹ Il est important de noter que l'impact de cette réforme ne pourrait pas être seulement limité à un coût économique, mais également engendrer des répercussions sur l'attraction de ces étudiants.

À cet effet, la FCCQ se soucie de l'interprétation de cette modification auprès des étudiants étrangers qui ont ciblé les institutions d'enseignement canadiennes dans leur parcours académique. L'exclusion des institutions d'enseignement anglophones du PEQ Volet Diplômés du Québec pourrait causer une diminution des inscriptions provenant d'étudiants étrangers au profit des collèges et universités hors Québec.

Par ailleurs, l'exclusion de ces étudiants du PEQ Volet Diplômés du Québec soulève plusieurs questionnements. Considérant que les diplômés des cégeps et les universités anglophones seront exclus de cette réforme, la FCCQ a analysé la situation et nous proposons deux recommandations pour inclure ces étudiants dans le PEQ Volet Diplômés du Québec.

La particularité des collèges anglophones depuis l'adoption de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français.

La réforme présente malheureusement une ombre. Les modifications proposées par le gouvernement indiquent que seuls les diplômés provenant des institutions d'enseignement francophones, à l'exception des candidats qui ont effectué au moins trois ans d'études secondaires ou postsecondaires en français à temps plein, pourront utiliser le PEQ, Volet Diplômés du Québec.

L'article 12 du projet de règlement qui modifie l'article 34 du Règlement sur l'immigration stipule que pour être admissible au PEQ Volet Diplômés du Québec, celui-ci doit remplir l'une des exigences indiquées aux paragraphes 4° a) ou b). Cette exclusion est pourtant injustifiée, notamment pour les étudiants étrangers suivant une formation dans un cégep anglophone.

Depuis l'adoption de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, les étudiants des cégeps anglophones doivent avoir réussi l'Épreuve uniforme de français (EUF) pour obtenir leur diplôme d'études collégiales (DEC). Cette épreuve a pour objectif d'assurer que l'étudiant immigrant maîtrise l'écriture de la langue française et que ses connaissances du français sont égales ou supérieures à une note de C.¹² Afin d'assurer la réussite de ces étudiants, trois cours préparatoires sont offerts par ces institutions d'enseignement. En plus de l'EUF, les étudiants étrangers « qui commenceront leur formation à partir du 1^{er} juillet 2024 dans un collège anglophone ou dans un programme d'études offert en anglais dans un collège francophone devront réussir trois cours en français pour obtenir leur DEC ». ¹³ À cela s'ajoute deux cours

¹¹ Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, *Analyse d'impact réglementaire*, Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec, Modifications aux programmes d'immigration économique, à la catégorie du regroupement familial et autres modifications réglementaires, publié le 14 avril 2023 (en ligne) : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/2023-0043_air.pdf pp. 17-18

¹² Gouvernement du Québec, *Épreuve uniforme de français, langue d'enseignement et littérature, enseignement collégial*, Grille d'évaluation (en ligne) : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/ES/Epreuve_uniforme/criteres-correction.pdf

¹³ Gouvernement du Québec, *Application de la Charte de la langue française au collégial*, (en ligne) : <https://www.quebec.ca/education/cegep/etudier/application-charte-langue-francaise>

obligatoires de français langue seconde, pour un total de cinq cours réussis qui contribuent à la maîtrise du français écrit et parlé.¹⁴

Considérant que les étudiants internationaux qui suivent une formation collégiale en anglais doivent avoir suivi des cours en français et démontrer une maîtrise du français, il apparaît illogique de les exclure du PEQ Volet Diplômés du Québec.

Recommandation 5 : Admettre les étudiants diplômés des collèges anglophones ou ayant suivi une formation en anglais dans un cégep francophone au PEQ Volet Diplômés du Québec.

Les universités anglophones pénalisées

Tout comme les cégeps anglophones, les trois universités anglophones du Québec seront également directement impactées par l'exclusion de leurs diplômés du nouveau PEQ. Et pourtant, les études universitaires comme les études collégiales représentant une voie de passage attrayante pour les étudiants internationaux désirant s'établir au Québec.

L'éducation est un excellent outil d'attraction ainsi que de rétention des candidats à l'immigration. En écartant les diplômés des institutions d'enseignement anglophones, nous risquons de nous priver d'individus qui pourront intégrer et contribuer à la prospérité du Québec. Cette décision d'exclusion, qui s'apparente à un blâme, ne devrait pas être un indicateur pour déterminer qui peut bénéficier du PEQ Volet Diplômés du Québec.

Alors que la FCCQ est favorable à la protection de la langue française, nous ne pouvons soutenir l'exclusion des immigrants non francophones à ce passage rapide vers la résidence permanente. Nous sommes d'avis que nous devons les encourager à apprendre le français lors de leur parcours académique dans les institutions d'enseignements québécois anglophones.

Recommandation 6 : Permettre aux diplômés des universités anglophones d'avoir également accès au PEQ Volet Diplômés du Québec à condition que ceux-ci atteignent le niveau 7 à l'oral de l'Échelle québécoise des niveaux de compétences en français pour les personnes immigrantes adultes.

4. L'importance du PEQ Volet travailleurs étrangers temporaires

Bien que la FCCQ soit favorable à une plus grande ouverture du passage vers la résidence permanente tel que démontré dans le PSTQ, une inquiétude demeure quant à ce que cela signifie pour le PEQ, Volet travailleurs étrangers temporaires. Pour la FCCQ, il est primordial de conserver le PEQ travailleurs étrangers temporaires et de ne pas le remplacer par le PSTQ.

Comme cela a été souligné, les travailleurs immigrants temporaires qui détiennent une offre d'emploi validée doivent pouvoir bénéficier d'un passage rapide vers la résidence permanente. Cette approche doit être autant valorisée que celle accordée aux nouveaux diplômés du Québec. Il est important de noter que le PEQ travailleurs étrangers temporaires permet aux requérants d'obtenir leur certificat de sélection du Québec à la fin de leur processus et ainsi demeurer actifs sur le marché du travail. À l'opposé, le PSTQ ne garantit pas

¹⁴ *Supra note 13*

nécessairement un passage rapide vers la résidence permanente. Cela pourrait également avoir pour effet de décourager les candidats à l'immigration de s'établir au Québec.

Considérant que la pénurie de main-d'œuvre est le résultat du vieillissement de la population et d'une économie forte, les entreprises ont besoin de stabilité et de simplifier le recours au bassin de travailleurs immigrants. Le PEQ Volet travailleurs étrangers temporaires répond à ce besoin et permet d'assurer le bien-être économique des entreprises québécoises.

À cet effet, la FCCQ recommande au gouvernement de préserver le PEQ Volet travailleurs étrangers temporaires et ne pas le remplacer par le PSTQ.

Recommandation 7 : La FCCQ demande au gouvernement de préserver le PEQ Volet travailleurs étrangers temporaires et ne pas le remplacer par le PSTQ.

Sur un autre point, il est étonnant de noter que les courtiers et les courtières en assurance font partie des secteurs inadmissibles tels que définis à l'Annexe E du projet de Règlement. Considérant que la profession d'agent/agente et courtier/courtiers d'assurances est considérée être en léger déficit jusqu'en 2026, il est étonnant de constater son exclusion.¹⁵ En l'absence de justification, la FCCQ ne peut appuyer cette interdiction.

Recommandation 8 : De ne pas exclure la profession d'agent et de courtier d'assurances du PEQ Volet travailleurs étrangers.

5. Des restrictions imposantes pour le Programme des investisseurs

Depuis quelques années, la FCCQ encourage le gouvernement à faciliter la venue d'immigrants investisseurs et entrepreneurs.¹⁶ La nouvelle réforme du Règlement sur l'immigration introduit de nouvelles exigences pour les candidats au Programme des investisseurs qui peuvent soulever des inquiétudes.

De prime abord, la FCCQ appuie la réouverture du Programme des investisseurs. Ce Programme est une nouvelle source d'argent pour notre économie (Investissement direct étranger). Ce programme permet de s'autofinancer tout en contribuant à soutenir le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME), un outil très intéressant pour l'intégration des immigrants dans notre économie, sans compter le soutien au développement de nos entreprises via le PIIAE (Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises). En effet, les résultats du PIIAE démontrent qu'entre janvier 2001 et décembre 2021, c'est plus de 1 G\$ qui ont été distribués auprès de 5000 entreprises à travers le Québec.

Avec la nouvelle mouture proposée, la FCCQ est d'avis que le Québec ne pourra répéter un tel exploit. En effet, malgré une plus grande contribution par investisseur, plusieurs nouvelles exigences feront que le nombre de candidats pourra être jusqu'à 20 fois moins que ce qui était enregistré auparavant en éliminant entre autres tous les candidats n'atteignant pas un niveau 7 en français.

À ce sujet, la FCCQ suggère que le profilage de cette catégorie ne devrait pas exiger un niveau 7, du moins pour le requérant principal.

¹⁵ *Supra note 5*, p. 13.

¹⁶ FCCQ, *Accélérer le rythme, Six clés pour une richesse durable*, mai 2018, (en ligne) : <https://www1.fccq.ca/wp-content/uploads/2018/05/plan-Accelerer-le-rythme-FCCQ.pdf>

Recommandation 9 : Abaisser le niveau 7 exigé du requérant principal ou permettre au conjoint de satisfaire cette exigence.

Dans le même sens, l'article 37 du Règlement qui requiert une expérience en gestion d'une durée d'au moins deux ans dans les cinq ans précédant la soumission d'une demande nous apparaît illogique alors que ce programme demande un investissement passif. Pour le gouvernement, il est nécessaire de distinguer l'objectif du Programme des investisseurs de celui du Programme des entrepreneurs. Or, l'obligation d'une expérience en gestion pour les immigrants investisseurs porte à confusion et limite inutilement le bassin de candidats.

Par conséquent, la FCCQ recommande le retrait dans le Programme des investisseurs de l'exigence d'expérience de gestion d'une durée d'au moins deux ans dans les cinq ans précédant la demande.

Recommandation 10 : De retirer de l'article 37, paragraphe 1° l'obligation d'une expérience en gestion d'une durée d'au moins 2 ans dans les 5 ans précédant la demande.

Également, l'exigence de la contribution financière non remboursable d'un montant de 200 000 \$ ainsi qu'un placement à terme de cinq ans d'un montant de 1 000 000 \$ à 0 % auprès d'IQ Immigrants Investisseurs Inc. peut paraître préoccupant pour ces immigrants.

Selon la nouvelle réforme, l'article 37 du Règlement sur l'immigration, paragraphe 5°, stipule que :

Au plus tard 120 jours suivant la date de la demande du ministre à cette fin, faire un placement à terme de 5 ans d'un montant de 1 000 000 \$ auprès d'IQ Immigrants Investisseurs Inc. et une contribution financière non remboursable d'un montant de 200 000 \$ à cette société, par l'entremise d'un intermédiaire financier participant et conformément à une convention d'investissement conclue avec celui-ci ;

Pour la FCCQ, l'exigence d'effectuer une contribution financière non remboursable de 200 000 \$ sans que l'immigrant investisseur ait obtenu sa résidence permanente ou du moins son Certificat de sélection du Québec soulève des inquiétudes. Sans engagement de la part des instances gouvernementales pour octroyer la résidence permanente au requérant, il est difficile d'imaginer que le Programme investisseurs étrangers soit suffisamment attrayant pour ceux-ci, et ce, sans considérer les effets collatéraux sur l'image du Québec.

Considérant que les retombées pourraient ne pas être aussi importantes que prévu et que les nouvelles exigences d'investissements peuvent décourager la venue des immigrants investisseurs, nous recommandons au gouvernement que la contribution financière de 200 000 \$ soit remboursable si le requérant se voit refuser sa résidence au Québec tel que pour son placement de 1 M\$.

Recommandation 11 : Que la contribution financière de 200 000 \$ soit remboursable si le requérant se voit refuser soit son Certificat de sélection du Québec ou sa résidence au Québec comme pour le placement de 1 000 000 \$.

Selon l'analyse d'impact réglementaire, « sur une hypothèse de 100 placements par année et d'un taux d'intérêt de 4 %, le nouveau programme permettrait de générer 38 M\$ de revenus annuels, dont 20 M\$ en contributions financières non remboursables » et 18 M\$ en intérêts sur les placements (dont 65 % iraient également en contribution financière non remboursable).¹⁷ Or, selon les données du gouvernement, il y a eu 194 demandes dans le cadre du Programme immigrants investisseurs qui provenaient de candidats francophones entre le 30 mai 2016 et le 31 octobre 2019¹⁸ et plus de 5500 demandes de candidats non

¹⁷ *Supra* note 11, p. 18

¹⁸ Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, *Demande d'accès à des documents*, document reçu le 7 juillet 2023. Numéro de référence 25248.

francophones pour cette même période. Considérant que le programme a attiré moins de 200 demandeurs en 41 mois, l'hypothèse avancée dans l'analyse d'impact réglementaire semble improbable.

Si le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ne modifie pas substantiellement les critères proposés au projet de règlement, nous recommandons au gouvernement d'analyser les résultats après un maximum de 12 mois afin de réaligner le tir rapidement s'il s'avère que le Québec n'est pas attrayant pour les immigrants investisseurs.

Recommandation 12 : Si les modifications proposées demeurent telles quelles, que le gouvernement analyse les résultats du programme après un maximum de 12 mois afin de revoir ou pas les critères.

6. La valorisation de l'entrepreneuriat et le repreneuriat auprès des immigrants

Le projet de règlement met de l'avant l'entrepreneuriat ainsi que le repreneuriat pour les candidats à l'immigration au Québec. Pour la FCCQ, il s'agit d'une excellente initiative qui permettra de stimuler l'économie québécoise en plus de répondre à un besoin urgent, soit celui du manque de repreneurs dans l'ensemble des régions des Québec. Selon certaines analyses, « on évaluait à 34 000 le nombre d'entrepreneurs qui comptaient vendre leur entreprise dans les cinq prochaines années ». ¹⁹

C'est un secret de polichinelle que les propriétaires d'entreprises appartenant à la génération des Baby-boomers sont à la recherche de repreneurs. Que leurs entreprises soient petites, moyennes ou grandes, les difficultés rattachées au transfert d'entreprise sont exacerbées par l'absence d'une relève. L'une des solutions afin de faciliter le transfert d'entreprise repose sur l'admission d'immigrants repreneurs.

Selon l'indice entrepreneurial Québécois du Réseau mentorat, les immigrants représentent 31,6 % des personnes en démarches de racheter une entreprise. ²⁰ Alors que le projet du Règlement démontre une ouverture pour encourager les immigrants à racheter des entreprises, certains éléments définis aux articles 56 et 57 pourraient nuire aux démarches de rachat d'entreprise.

Selon l'article 56 paragraphe 1° :

La démonstration de l'intention d'acquérir une entreprise requiert ce qui suit :

1° disposer, avec son époux ou conjoint de fait s'il est inclus dans la demande, d'un avoir net dont l'origine licite doit être démontrée et d'au moins 600 000 \$, ce montant excluant les donations reçues dans les 6 mois précédant la date de présentation de la demande ;

Pour la FCCQ, l'obligation de démontrer un avoir net d'au moins 600 000 \$ pourrait décourager les immigrants intéressés par le repreneuriat. Selon l'indice entrepreneurial québécois, « la majorité (61,3 %) des personnes en voie de reprendre ou racheter une entreprise indiquent avoir besoin d'investissement totalisant moins de 100 000 \$ ». ²¹ Afin que le montant exigé soit similaire à celui qui est observé sur le terrain, la FCCQ propose

¹⁹ Centre de transfert d'entreprise du Québec, *La décennie du repreneuriat*, Les affaires, publié le 12 avril 2023 (en ligne) :

<https://www.lesaffaires.com/dossiers-partenaires/la-decennie-du-repreneuriat/la-decennie-du-repreneuriat/640060#:~:text=De%20nombreuses%20entreprises%20cherchent%20un.les%20cinq%20prochaines%20ann%C3%A9es1.>

²⁰ Réseau mentorat, *Vers une culture entRepreneuriale*, Indice entrepreneurial québécois, Édition 2022, (en ligne) :

https://indiceentrepreneurialqc.com/wp-content/uploads/2023/05/IEQ22_vFINAL.pdf p. 58.

²¹ *Supra note 20*, p. 61

de le réduire afin de faciliter la voie du repreneuriat. Le montant exigé pourrait être déterminé en fonction de la région où se trouve l'entreprise au Québec.

La FCCQ propose que l'avoir net pour les entrepreneurs immigrants désirant acquérir une entreprise dans la Communauté métropolitaine de Montréal soit de 300 000 \$ et non de 600 000 \$. Pour les entreprises qui seraient à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal, nous proposons que l'avoir net soit de 150 000 \$.

Recommandation 13 : De modifier le paragraphe 1° de l'article 56 du Règlement sur l'immigration au Québec par ce qui suit :

1° disposer, avec son époux ou conjoint de fait s'il est inclus dans la demande, d'un avoir net dont l'origine licite doit être démontrée et d'au moins 300 000 \$ pour les entreprises situées dans la Communauté métropolitaine de Montréal, et de 150 000 \$ lorsque l'entreprise se situe à l'extérieur, ce montant excluant les donations reçues dans les 6 mois précédant la date de présentation de la demande ;

Nous proposons de remplacer le paragraphe 2° de l'article 57 du Règlement sur l'immigration au Québec par celui-ci :

Recommandation 14 : De modifier le paragraphe 1° de l'article 56 du Règlement sur l'immigration au Québec par ce qui suit :

2° disposer, avec son époux ou conjoint de fait s'il est inclus dans la demande, d'un avoir net dont l'origine licite doit être démontrée et d'au moins 300 000 \$ pour les entreprises situées dans la Communauté métropolitaine de Montréal, et de 150 000 \$ lorsque l'entreprise se situe à l'extérieur, ce montant excluant les donations reçues dans les 6 mois précédant la date de présentation de la demande ;

Sur un autre point, la FCCQ souhaite attirer l'attention du gouvernement sur le paragraphe 3° de l'article 56 ainsi que le paragraphe 4° de l'article 57 du Règlement sur l'immigration au Québec. Dans ces deux paragraphes, les services d'accompagnement seraient limités par un organisme spécialisé en repreneuriat. Considérant que de nombreuses compagnies offrent des services-conseils en repreneuriat, la FCCQ propose de remplacer l'expression « d'un organisme spécialisé en repreneuriat » par un organisme offrant des services-conseils en repreneuriat.

Recommandation 15 :

De modifier l'article 56 paragraphe 3° par :

3° obtenir, pour la réalisation de ce plan d'affaires, des services d'accompagnement appropriés d'un organisme offrant des services-conseils en repreneuriat.

Et de modifier l'article 57 paragraphe 4° par :

4° obtenir, aux fins de l'acquisition du contrôle de l'entreprise, des services d'accompagnement appropriés d'un organisme offrant des services-conseils en repreneuriat.

7. L'importance d'établir un forum de discussion en continu

Ce dernier point au mémoire constitue un élément essentiel et la FCCQ recommande chaleureusement au gouvernement du Québec de la prendre en considération. Bien que le gouvernement ne soit pas tenu de consulter les différents acteurs impliqués dans l'immigration au Québec, autre que pour la Planification

pluriannuelle de l'immigration, il serait dans l'intérêt de tous que le MIFI procède à des consultations sur une base régulière auprès des représentants des employeurs, des syndicats, des organismes communautaires et des organismes spécialisés en immigration.²²

Alors que l'immigration occupe une place de plus en plus importante dans le développement économique du Québec, différentes organisations devraient pouvoir contribuer aux réflexions du MIFI sur les futures stratégies. L'expertise de ces acteurs est notable et permettrait de mieux définir les cibles en immigration afin d'assurer une adéquation avec les besoins du marché de l'emploi. Ce serait également l'occasion d'évaluer le niveau d'exigence pour les professions appartenant au Volet 1° du PSTQ, soit ceux étant considérés comme étant de haute qualification et compétences spécialisées.

À cet effet, la FCCQ recommande au gouvernement d'instaurer une table de concertation qui regrouperait des représentants du MIFI, des associations patronales, des syndicats, des organismes communautaires et des organismes spécialisés en immigration au Québec.

<p>Recommandation 16 : De mettre sur pied une table de concertation entre le MIFI et les représentants patronaux, syndicaux, communautaires et des organismes spécialisés en immigration.</p>
--

²² Loi sur l'immigration au Québec, Chapitre II, Planification de l'immigration, article 4, 2016.

Conclusion

En conclusion, la FCCQ tient à saluer l'ouverture du gouvernement dans la réforme du Règlement sur l'immigration au Québec. Plusieurs modifications proposées ont répondu à l'appel des entreprises et des chambres de commerce du Québec, notamment l'élargissement des programmes de sélection pour la résidence permanente qui inclut toutes les catégories de professions.

Cependant, certains éléments présentés peuvent entraîner des conséquences importantes sur notre attractivité comme terre d'immigration. Le gouvernement canadien, ayant établi des cibles pour augmenter le nombre d'immigrants francophones à l'extérieur du Québec, constitue un facteur de poids dans la décision des immigrants de venir s'établir au Québec. Par conséquent, nous devons nous assurer que chacune des dispositions de ce projet de Règlement aura pour objectif de rendre le Québec plus compétitif dans l'attraction ainsi que la rétention des immigrants. Afin de valoriser l'image du Québec à l'international, nous encourageons le gouvernement à poursuivre ses réflexions avec différents acteurs québécois impliqués dans l'immigration. Pour la FCCQ, il nous paraît évident que notre approche sur l'immigration, qu'elle soit temporaire ou permanente, doit d'être un exercice de concertation. Sans l'implication des acteurs civils et sans l'accès à des données probantes sur nos processus d'immigration, nous risquons de perdre de nombreux travailleurs et étudiants étrangers au profit des autres provinces canadiennes, voire d'autres pays également confrontés à un vieillissement de leur population.

À cet effet, la FCCQ demeure disponible pour le gouvernement afin d'assurer que cette réforme soit un succès.

Liste des recommandations

Recommandation 1 : Rendre publics les mécanismes et les critères de priorisation des candidatures qui remplaceront l'utilisation de la grille de sélection.

Recommandation 2 : D'indiquer à l'article 12 paragraphe 3b) du projet de Règlement que les détenteurs d'un permis restrictif temporaire seront également éligibles au PSTQ Volet Professions réglementées.

Recommandation 3 : D'indiquer dans le Règlement sur l'immigration au Québec le responsable de l'évaluation des candidatures pour le Volet Talents d'exception.

Recommandation 4 : D'indiquer deux exigences distinctes pour la reconnaissance du diplôme de formation éligible au PEQ Volet Diplômés du Québec.

1° De maintenir l'obligation d'une formation sanctionnant au moins 1 800 heures pour les professions qui ne sont pas jugées en déficit selon les diagnostics de court (2023) et de moyen termes (2026) pour les 500 professions de la classification nationale des professions.

2° D'admettre les formations de 870 heures minimales pour les professions jugées en déficit ou en léger déficit selon les diagnostics de court (2023) et de moyen termes (2026) pour les 500 professions de la classification nationale des professions.

Recommandation 5 : Admettre les étudiants diplômés des collèges anglophones ou ayant suivi une formation en anglais dans un cégep francophone au PEQ Volet Diplômés du Québec.

Recommandation 6 : Permettre aux diplômés des universités anglophones d'avoir également accès au PEQ Volet Diplômés du Québec à condition que ceux-ci atteignent le niveau 7 à l'oral de l'Échelle québécoise des niveaux de compétences en français pour les personnes immigrantes adultes.

Recommandation 7 : La FCCQ demande au gouvernement de préserver le PEQ Volet travailleurs étrangers temporaires et ne pas le remplacer par le PSTQ.

Recommandation 8 : De ne pas exclure la profession d'agent et de courtier d'assurances du PEQ Volet travailleurs étrangers.

Recommandation 9 : Abaisser le niveau 7 exigé du requérant principal ou permettre au conjoint de satisfaire cette exigence.

Recommandation 10 : De retirer de l'article 37, paragraphe 1° l'obligation d'une expérience en gestion d'une durée d'au moins 2 ans dans les 5 ans précédant la demande.

Recommandation 11 : Que la contribution financière de 200 000 \$ soit remboursable si le requérant se voit refuser soit son Certificat de sélection du Québec ou sa résidence au Québec comme pour le placement de 1 000 000 \$.

Recommandation 12 : Si les modifications proposées demeurent telles quelles, que le gouvernement analyse les résultats du programme après un maximum de 12 mois afin de revoir ou pas les critères.

Recommandation 13 : De modifier le paragraphe 1° de l'article 56 du Règlement sur l'immigration au Québec par ce qui suit :

1° disposer, avec son époux ou conjoint de fait s'il est inclus dans la demande, d'un avoir net dont l'origine licite doit être démontrée et d'au moins 300 000 \$ pour les entreprises situées dans la Communauté métropolitaine de Montréal, et de 150 000 \$ lorsque l'entreprise se situe à l'extérieur, ce montant excluant les donations reçues dans les 6 mois précédant la date de présentation de la demande ;

Recommandation 14 : De modifier le paragraphe 1° de l'article 56 du Règlement sur l'immigration au Québec par ce qui suit :

2° disposer, avec son époux ou conjoint de fait s'il est inclus dans la demande, d'un avoir net dont l'origine licite doit être démontrée et d'au moins 300 000 \$ pour les entreprises situées dans la Communauté métropolitaine de Montréal, et de 150 000 \$ lorsque l'entreprise se situe à l'extérieur, ce montant excluant les donations reçues dans les 6 mois précédant la date de présentation de la demande ;

Recommandation 15 :

De modifier l'article 56 paragraphe 3° par :

3° obtenir, pour la réalisation de ce plan d'affaires, des services d'accompagnement appropriés d'un organisme offrant des services-conseils en reprenariat.

Et de modifier l'article 57 paragraphe 4° par :

4° obtenir, aux fins de l'acquisition du contrôle de l'entreprise, des services d'accompagnement appropriés d'un organisme offrant des services-conseils en reprenariat.

Recommandation 16 : De mettre sur pied une table de concertation entre le MIFI et les représentants patronaux, syndicaux, communautaires et des organismes spécialisés en immigration.

Annexe A

DIAGNOSTICS DE COURT (2023) ET DE MOYEN TERMES (2026) POUR LES 500 PROFESSIONS DE LA CLASSIFICATION NATIONALE DES PROFESSIONS ET NOMBRE D'HEURES NÉCESSAIRE POUR L'OBTENTION D'UN DIPLÔME

Titre de la profession	Nombre d'heures de la formation	Diagnostic de court terme (2023)	Diagnostic de moyen terme (2026)
Techniciens/techniciennes en comptabilité (DEP)	1350 heures	Léger déficit	Léger déficit
Adjoints/Adjointes (Secrétariat)	1485 heures	Léger déficit	Léger déficit
Vente-conseil en commerce de gros	900 heures	Léger déficit	Léger déficit
Production acéricole — Ouvriers/ouvrières agricoles	1005 heures	Déficit	Déficit
Production animale — Technologues en santé animale et techniciens/techniciennes vétérinaires	1215 heures	Déficit	Déficit
Boucherie de détail	900 heures	Léger déficit	Léger déficit
Cuisiniers/cuisinières	1470 heures	Léger déficit	Léger déficit
Service de la restauration – Serveurs/serveuses d'aliments et de boissons	960 heures	Léger déficit	Léger déficit
Maçonnerie — Briqueteurs-maçons/briqueteuses-maçonnes	900 heures	Léger déficit	Léger déficit
Charpentiers-menuisiers/charpentières-menuisières	1350 heures	Déficit	Léger déficit
Peinture en bâtiment	900 heures	Léger déficit	Léger déficit
Plombiers/Plombières	1680 heures	Léger déficit	Léger déficit
Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement de l'eau et des déchets (AEC)	1530 heures	Léger déficit	Léger déficit
Carrosserie — débosseleurs/débosseuses et réparateurs/réparatrices de carrosserie	1650 heures	Déficit	Déficit
Tôlerie — Tôliers/Tôlières	1275 heures	Léger déficit	Léger déficit
Abattage d'arbres – conducteurs/conductrices de machines d'abattage d'arbres	840 heures	Léger déficit	Léger déficit
Aménagement de la forêt	1215 heures	Léger déficit	Léger déficit
Élagage — Manœuvre en aménagement paysager et en entretien des terrains	915 heures	Léger déficit	Léger déficit

Sciage et classement du bois – Opérateurs/opératrices de machines à travailler le bois	1395 heures	Léger déficit	Léger déficit
Fabrication de structures métalliques — Monteurs/monteuses de charpentes métalliques	1350 heures	Léger déficit	Léger déficit
Assistance technique en pharmacie — Autres technologues et techniciens/techniciennes des sciences de la santé (sauf soins dentaires)	1230 heures	Déficit	Déficit
Assistance à la personne en établissement et à domicile (Préposés/préposées aux bénéficiaires)	870 heures	Déficit	Déficit